



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **17 JUIN 2025**

Le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône**

Référence	NOR : INTK2517027C
Date de signature	17 JUIN 2025
Emetteur	Ministère de l'Intérieur
Objet	Attribution de subventions au profit d'associations spécialisées en matière de prévention et de lutte contre les dérives sectaires
Commande	Dans le cadre de la politique publique de prévention et de lutte contre les dérives sectaires, l'enveloppe centrale du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est mobilisée pour prendre en charge les subventions aux projets des associations œuvrant pour la prévention et la lutte contre les dérives sectaires.
Action(s) à réaliser	Traitement des demandes et gestion des subventions au profit d'associations spécialisées en matière de prévention et de lutte contre les dérives sectaires
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) et Miviludes
Nombre de pages et annexes	3 pages

Les dérives sectaires portent atteinte à la liberté de conscience et à l'intégrité de l'individu. Elles ont des effets délétères pour la cohésion sociale et représentent une menace à l'ordre public.

Comme en témoigne le dernier rapport de la Miviludes, ces phénomènes se renforcent aujourd'hui sous des formes renouvelées et de nouvelles radicalités préjudiciables à l'individu apparaissent, jouant sur les peurs et sur les opportunités offertes par internet et les réseaux sociaux.

La stratégie nationale 2024-2027 de lutte contre les dérives sectaires se déploie sur les plans de la prévention, de l'accueil, du soutien et de l'accompagnement des personnes ayant subi une expérience sectaire, ainsi que sur le plan légal. La loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les sectaires et l'accompagnement des victimes est désormais entrée en application.

J'ai décidé, dans ce cadre, de mobiliser spécifiquement l'enveloppe centrale du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), directement gérée par le secrétariat général du CIPDR, à hauteur de 800 000 euros, pour prendre en charge les subventions aux projets des associations œuvrant pour la prévention et la lutte contre les dérives sectaires, au titre de l'année 2025.

Le traitement de toutes les demandes de subventions et la gestion des subventions seront confiés aux préfetures, après examen des projets par un comité de programmation interministériel au SG-CIPDR, qui conservera le pilotage et l'arbitrage des subventions s'agissant de l'enveloppe centrale du FIPD.

1. Le recensement des associations locales

Pour ce faire, vous veillerez sans délai à prendre l'attache des associations de prévention et de lutte contre les dérives sectaires qui sont implantées dans votre département afin de leur faire connaître la possibilité de présenter leurs projets.

2. Les critères d'éligibilité des projets

Sont susceptibles d'être financés les projets qui permettront de mieux connaître les risques sectaires, d'améliorer la prévention et le repérage de ces phénomènes et de garantir la prise en charge des victimes, et en particulier :

- **les actions d'information, de sensibilisation et de prévention** à destination du grand public et notamment des personnes les plus vulnérables ou particulièrement ciblées par des groupements sectaires : sensibilisation du public, en particulier jeune, aux dangers de la désinformation en ligne, notamment en matière de santé, sur internet et les réseaux sociaux ; actions de prévention des dérives thérapeutiques à caractère sectaire ;
- **les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des personnes ayant subi une expérience sectaire et des personnes identifiées comme victimes** : accueil, accompagnement des victimes et des membres de leurs familles par des personnes formées et spécialisées, en utilisant les possibilités offertes par les dispositifs de visio-conférence au profit notamment de personnes éloignées ; parcours d'accès aux droits et rétablissement de parcours de soutien en santé ; accompagnement dans le parcours pénal ; etc.

3. Le processus de sélection

Vos appels à projets s'adresseront aux associations loi 1901.

Les porteurs de projet doivent déposer leurs dossiers auprès de vos services au plus tard le **15 juillet 2025**. Vous inciterez les porteurs de projet à déposer leurs demandes sur le « portail des aides du ministère de l'Intérieur » et veillerez à ce que vos services l'utilisent pour l'instruction de la conformité des demandes.

Le dossier déposé doit comporter :

- la demande sous forme impérative du CERFA (n°12156*06) dûment complété (cf. décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016) ;
- les statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarée ;
- le RIB (BIC + IBAN) du porteur de projet ;
- la délégation de signature du porteur de projet.

S'agissant des associations, le dossier devra en outre comporter :

- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- les états financiers (compte de résultat et bilan) présentés (et/ou validés) à la dernière assemblée générale et certifiés par un trésorier ou par un expert-comptable si l'association perçoit plus de 153 000 € d'aides publiques annuelles ;
- les statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ;
- le rapport du commissaire au compte si l'association perçoit plus de 153 000 € d'aides publiques annuelles.

4. Le calendrier

La date limite du dépôt au SG-CIPDR des dossiers de demandes de subventions dont vous aurez vérifié l'exacte recevabilité est fixée au **14 août 2025**. La notification des décisions d'attribution des subventions et le versement des subventions devront intervenir dans des délais compatibles avec le calendrier de fin de gestion budgétaire pour l'année 2025.

*

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation pour prévenir et lutter contre les dérives sectaires.



François-Noël BUFFET